

**République Algérienne Démocratique et Populaire**



**Établissement Public de Radiodiffusion Sonore**

**NIF : 000716097805474**

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE**

Conformément aux dispositions des articles 65 et 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et des articles 46 et 56 de la loi n° 23-12 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, l'Établissement Public de Radiodiffusion Sonore informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national et international ouvert avec exigence de capacités minimales n° 03/E/RA/25, portant sur l'acquisition de processeurs numériques de traitement du signal mis à l'antenne, publié dans les quotidiens nationaux Echaab du 13/10/2025 et El Moudjahid du 14/10/2025, au Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP) n° 1989 du 19 au 25/10/2025, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, le marché est attribué à titre provisoire au soumissionnaire ci-après:

- Attributaire provisoire : ELBER SRL (Italie);
- NIF : 01070700107 ;
- Montant de l'offre : CFR 178 880,00 euros, soit 32 749 481,33 DA TTC ;
- Délai d'exécution : 45 jours ;
- Note Totale : 100 points (note technique = 70 pts, note financière=30 pts);
- Observations : Unique offre qualifiée techniquement.

Les soumissionnaires qui souhaiteraient prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, sont invités à se rapprocher de la Direction des services techniques et de l'équipement, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis.

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré peut introduire un recours écrit auprès de la commission sectorielle des marchés publics au niveau de la Présidence de la République - El Mouradia, Alger, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première publication du présent avis dans les quotidiens nationaux ou BOMOP.

Si le dernier jour du délai coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, le délai est prorogé au jour ouvrable suivant.